



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Publié le 17/11/2023**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N°ARR2023\_0094**

**Instauration d'un sens unique pour tous les véhicules, avec un contre-sens de circulation pour les cyclistes, rue Robert Desnos (sens Est-Ouest) entre les deux intersections avec la rue Paul Eluard**

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 cinquième partie "signalisation d'indication",

Considérant les difficultés de circulation routière relevées de part et d'autre de la rue de la Motte Luquet (rues Robert Desnos, Paul Eluard, Guillaume Apollinaire et l'allée Paul Verlaine), qui ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers et riverains, notamment la vitesse excessive des véhicules et l'intensité du trafic dans la rue Paul Eluard, utilisée comme voie de détournement pour éviter l'axe principal de la rue de la Motte Luquet, ainsi que pour pénétrer dans la zone pavillonnaire des rues Robert Desnos et Paul Eluard,

Considérant que pour améliorer la circulation routière dans ce secteur, il y a lieu d'instaurer un sens unique (sens Est-Ouest) pour tous les véhicules, avec contre-sens de circulation cyclable, rue Robert Desnos, entre les deux intersections avec la rue Paul Eluard,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation routière de tous les véhicules s'effectuera rue Robert Desnos, entre les deux intersections avec la rue Paul Eluard, dans un seul sens de circulation, sens Est-Ouest.

Article 2 : Les cyclistes seront autorisés à circuler en contre-sens de circulation, rue Robert Desnos, entre les deux extrémités d'avec la rue Paul Eluard, de l'Ouest vers l'Est.

Article 3 : Un panneau « sens unique avec contre-sens cyclable » sera positionné à l'intersection de la la Rue Robert Desnos, carrefour situé au nord avec la rue Paul Eluard. Il sera signalé réglementairement au moyen du panneau de type C24a-2 "circulation à sens unique avec indication de conditions particulières de circulation : cyclistes arrivant en sens inverse ».

Un panneau pour le sens interdit sera positionné à l'extrémité de la zone en sens unique, à l'intersection de la rue Robert Desnos, carrefour situé au sud avec la rue Paul Eluard. Il sera signalé réglementairement au moyen du panneau de type B1 "sens interdit à tout véhicule".

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 8 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **10 NOV. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU